

COMMUNE DU MUY

AM/ST/2023 n° 142

N°2023/

**ARRETE DU MAIRE**

Restriction à la circulation accordée à VEOLIA/C2R  
A l'occasion des travaux de création de branchement d'eau usées  
Route de Fréjus (Pour la parcelle AY 12)  
Pour le compte de [REDACTED]  
Du lundi 10 au lundi 17 juillet 2023

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

**Considérant** la demande en date du 26/06/2023 par laquelle VEOLIA EAU 77 rue via Nova, Pôle excellence Jean-Louis – B.P. n°9 – 83601 FREJUS Cedex, sollicite des restrictions à la circulation, afin de procéder aux travaux de création d'un branchement d'eau usées par l'entreprise VEOLIA/C2R, route de Fréjus (pour la parcelle AY 12), pour le compte de [REDACTED], **du lundi 10 au lundi 17 juillet 2023 ;**

**Considérant** la permission de voirie du Conseil Départemental n° 2023 PV 0567 en date du 30 mars 2023 ;

**Considérant** que ces travaux nécessitent des restrictions à la circulation des véhicules ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En raison des travaux ci-dessus énoncés, la circulation sera temporairement réglementée route de Fréjus, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du lundi 10 au lundi 17 juillet 2023**.

**ARTICLE 2** : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter.

**Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.**

**ARTICLE 3** : Afin de permettre au pétitionnaire d'effectuer ses travaux dans de bonnes conditions, **des barrières ainsi que le présent arrêté devront être mis en place 48h auparavant par le pétitionnaire, de part et d'autre du chantier, afin d'informer les riverains du commencement des travaux.**

**Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies concernées et pendant toute la durée des travaux.**

Le pétitionnaire sera tenu responsable de tout accident provenant du fait des travaux ou de l'insuffisance de signalisation et de tout dommage qui pourrait résulter de ses installations. La remise en état du domaine public devra être particulièrement soignée.

**ARTICLE 4** : **Le pétitionnaire devra avoir obtenu les autorisations nécessaires auprès des propriétaires intéressés en ce qui concerne les travaux éventuels à réaliser en propriétés privées.**

**ARTICLE 5 :** Pendant la durée des travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets K10 ou par feux tricolores selon les travaux, suivant schémas 4-05 ou 4-06. Elle sera mise et maintenue en place par l'entreprise pétitionnaire au droit du chantier.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Défense de stationner en amont et en aval du chantier des deux côtés de la voie de circulation.

Limitation de vitesse à 30 Km/h.

Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 6 :** Le pétitionnaire est tenu de contacter les gestionnaires des réseaux, afin de s'assurer des points de passages éventuels des canalisations souterraines (Lignes téléphoniques - ERDF RET GET - Eclairage Public, Réseaux d'eau potable et assainissement, Pipe line), lors du piquetage des tranchées.

**ARTICLE 7 :** Le passage du véhicule affecté à la collecte des ordures ménagères et celui des véhicules d'incendie et de secours devront être assurés.

**ARTICLE 8 :** Le libre accès de riverains à leurs, garage et propriété devra être maintenu. Le passage des piétons devra être assuré sans danger. Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés.

**ARTICLE 9 :** Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté pourra être verbalisé et mis en fourrière par le Chef de la Police Municipale ou par l'Officier de Police Judiciaire de la Brigade Territoriale de Gendarmerie.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de TOULON.

**ARTICLE 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Pétitionnaire et/ou entreprise
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Chef de la Police Municipale du MUY

Mis en ligne sur le site internet : [www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

Le : 07 JUIL. 2023

LE MUY, le 06 juillet 2023

Pour Le Maire empêché,

L'adjoint aux Services Techniques,  
Monsieur Alain CARRARA.

